



Recueil de la jurisprudence

Ordonnance du président du Tribunal du 24 janvier 2022 – Společnost pro eHealth databáze/Commission

(affaire T-731/21 R)

« Référé – Convention de subvention conclue dans le cadre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013) – Recouvrement des sommes versées – Demande de sursis à exécution – Défaut d'urgence »

1. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Fumus boni juris – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Caractère cumulatif – Ordre d'examen et mode de vérification – Pouvoir d'appréciation du juge des référés – Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 16-19)

2. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir point 22)

3. *Référé – Sursis à exécution – Mesures provisoires – Conditions d'octroi – Urgence – Préjudice grave et irréparable – Charge de la preuve – Préjudice financier – Modification de manière irréversible des parts de marché – Inclusion – Conditions – Appréciation au regard de la taille de l'entreprise et de la situation du groupe d'appartenance de celle-ci*

(Art. 256, § 1, 278 et 279 TFUE ; règlement de procédure du Tribunal, art. 156, § 4)

(voir points 27-29)

Objet

Demande fondée sur les articles 278 et 279 TFUE et tendant au sursis à l'exécution de la décision C(2021) 6597 final de la Commission, du 2 septembre 2021, relative au recouvrement auprès de la requérante de la somme de 861 263 euros majorés des intérêts de retard et d'un montant pour chaque jour de retard à compter du 1^{er} octobre 2021.

Dispositif

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.